

Procès verbal Conseil Municipal du 27 octobre 2020

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte-rendu de la séance précédente.

2. Délibérations :

- I. Admission en non valeur d'un titre de recette de 2006
- II. Heures Complémentaires/Supplémentaires
- III. Contrats d'assurance des risques statutaires
- IV. Subvention Fonds d'Action Rurale 2021
- V. Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 (SABI36)_Délégué
- VI. Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Neuvy-St-Sépulchre_Demande d'aide financière
- VII. VII. Décisions Modificatives
- VIII. VIII.Syndicat des Eaux de la Couarde_Contrôle des bornes incendie
- IX. IX. Recensement INSEE 2021_Désignation d'un suppléant au coordonnateur

3. Questions diverses :

- I. Décision budgétaire et demande de subventions
- II. Suites des commissions communales
- III. Retour des réunions extérieures
- IV. Point sur les projets
- V. Questions diverses

4. Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 09 Pouvoirs : 02 Votants : 11	Date de Convocation : 23 octobre 2020 Date d'affichage : 23 octobre 2020
--	---

L'an deux mil vingt et le vingt sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Guy BRULON, Richard GABILLAT, Julie CHONE, Eloïse PLANTUREUX, Arlette LIMOUSIN, Eric DESMET, Marc DEHECQ.

Absents excusés :

- Damien FRADET a donné pouvoir à Philippe VIAUD
- Françoise FERRANDON a donné pouvoir à Richard GABILLAT

Secrétaire de séance : Madame Chantal Hibert

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations :

I. Admission en non valeur d'un titre de recette de 2006

En date du 17 septembre dernier, la comptable publique expose qu'elle n'a pas pu recouvrer le Titre 119 de l'exercice 2006 pour un montant de 29,22€ le redevable étant décédé sans succession, ni fonds disponibles.

Aussi, le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ce titre de recette que le comptable public n'a pu recouvrer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Livre des Procédures Fiscales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article unique : Le Conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non valeur du Titre de recette N° 119 de l'exercice 2006 pour un montant de 29,22 €.

II. Heures Complémentaires/Supplémentaires

Par délibération N°37_28/11/2018, le Conseil municipal en place avait reconnu la nécessité de verser une indemnité pour les heures supplémentaires/complémentaires réalisées à la demande du Maire, par les agents de la Commune (titulaires, stagiaires ou contractuel de droit public de catégorie B et C).

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de redélibérer sur ce point.

Aussi, considérant que les besoins de la Commune peuvent justifier de demander aux agents de réaliser des heures supplémentaires, le Maire propose à l'Assemblée que les heures supplémentaires/complémentaires réalisées à sa demande, par les agents de la Commune (titulaires, stagiaires ou contractuel de droit public de catégorie B et C), soient indemnisées conformément aux décrets n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 et 2020-592 du 15 mai 2020.

A savoir que le nombre des heures supplémentaires/complémentaires est limité à 25 heures par mois et que pour :

- * les agents à temps complet, elles sont majorées à 1,25 pour les quatorze premières heures et à 1,27 pour les heures suivantes,

- * pour les agents à temps non complet, elles sont dites "complémentaires"

avant le décret du 15 mai 2020 elles n'étaient pas majorées, sauf si le volume horaire de travail effectif dépassait 35 heures hebdomadaires,

depuis le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 l'organe délibérant peut décider d'une majoration de leur indemnisation. Le taux de majoration des heures complémentaires est alors de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 précisant que les fonctionnaires ont droit à une rémunération après service fait,

Vu les articles 1 et 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précisant que les fonctionnaires de catégorie B et C peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur décompte déclaratif concernant les sites dont l'effectif des agents est inférieur à 10,

Vu l'article 88, de la Loi 2016-483 du 20 avril 2016 précisant qu'il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales de fixer tous régimes indemnitaires de ses agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1er : Le Conseil municipal reconnaît la nécessité de cette demande et décide de verser une indemnité pour les heures supplémentaires/complémentaires réalisées à la demande du Maire, par les agents de la Commune (titulaires, stagiaires ou contractuel de droit public de catégorie B et C),

Article 2 : Concernant les heures complémentaires, le Conseil municipal décide d'appliquer les conditions de l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, soit une majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 3 : Pour justifier ce paiement auprès de la Trésorerie, les heures réalisées seront déclarées sur le document, ci-annexé, qui sera signé par l'agent concerné et le Maire.

III. Contrats d'assurance des risques statutaires

En séance du 29 janvier 2020, le Conseil municipal avait été informé que le contrat d'assurance concernant les risques financiers liés aux congés maladies, hospitalisation décès des agents arrivait à échéance au 31/12/2020 et qu'à ce titre le CDG36 sollicitait le mandat de chaque collectivité pour procéder à une nouvelle demande de tarif contre une participation de 16 € pour les frais de procédure concernant Tranzault (*montant calculé au regard de la masse salariale*).

Monsieur le Maire rappelle donc ce jour que la Commune adhère au contrat groupe d'assurances du personnel contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et que ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2020. Il indique que suite à la mise en concurrence, la commission d'appel d'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre a retenu l'offre de GROUPAMA pour une durée de contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Résumé du contrat :

- Les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme,
- Revalorisation des indemnités journalières (IJ) pendant la durée du contrat,
- Revalorisation des IJ après résiliation ou terme du contrat,
- Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation, pour les sinistres survenus pendant le contrat,
- Versement des IJ jusqu'à la retraite,
- Indemnisation des frais médicaux à titre viager,
- Respect de la décision de l'autorité territoriale,
- Prise d'effet immédiate des garanties,
- Pas de délai de carence ou période d'attente en maternité si le risque était assuré précédemment,
- Pas de délai de carence ou période d'attente pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat,
- Interlocuteur dédié,
- Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts,
- Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes,
- Déclaration des arrêts et transmission des pièces 90 jours ou 30 jours après résiliation du contrat,
- Tiers payant y compris après résiliation,
- Service de contrôle médical des arrêts par les médecins agréés à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire,
- Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelles sur demande des collectivités,
- Prestation liées au soutien psychologique sur demande des collectivités,
- Prestations liées à la prévention des risques sur demande des collectivités.

Conditions tarifaires

Risques assurés

Agents CNRACL = Décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie, maternité (y compris congés pathologique), adoption, paternité, accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Agents IRCANTEC = accident et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris congés pathologique), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Montant des Cotisations sans Régime indemnitaire :

Agent technique Polyvalent en milieu rural Agent CNRACL, 3 conditions tarifaires proposées :

Franchise de 10 jours => 5,74 % soit une cotisation annuelle d'environ 1.110 € sur revenus 2020

Franchise de 15 jours => 5,55 % soit une cotisation annuelle d'environ 1.073 € sur revenus 2020

Franchise de 30 jours => 5,19 % soit une cotisation annuelle d'environ 1.004 € sur revenus 2020

Secrétaire de Mairie Agent IRCANTEC, 1 seule formule :

Franchise de 10 jours => 1,20 % soit une cotisation annuelle d'environ 210 € sur revenus 2020

Agent d'entretien Agent IRCANTEC, 1 seule formule :

Franchise de 10 jours => 1,20 % soit une cotisation annuelle d'environ 40 € sur revenus 2020

Il est possible d'adhérer uniquement pour les agents affiliés à la CNRACL.

Le régime indemnitaire n'est pas pris en compte dans cette proposition mais peut l'être en option, cependant à ce jour, les tarifs n'ont pas été transmis. Néanmoins, lors de la mise en place du RIFSEEP, le Conseil municipal a décidé qu'en cas d'hospitalisation ou congés maladie une retenue s'appliquerait au régime indemnitaire à compter du 11ème jour ouvrable d'absence cumulé dans l'année civile au prorata du nombre de jours concernés (soit 1/30ème par jour d'absence).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal accepte la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA - Courtier : SIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie, maternité (y compris congés pathologique), adoption, paternité, accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : Franchise de 10 jours => Taux 5,74 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : Franchise de 10 jours => Taux 1,20 %

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les conventions en résultant.

IV. Demande de subvention Fonds d'Action Rurale 2021

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de lancer l'opération de réhabilitation du bâtiment communal dit « de la grange Cayré » afin d'héberger les associations communales et précise qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'isolation thermique.

Le devis estimatif des travaux réalisé par l'entreprise Jérôme Fradet, labellisé RGE qualibat, s'élèverait donc à 21.083,10 € HT soit 25.299,72€ TTC.

Le Maire propose le plan de financement TTC suivant :

Fonds d'Action Rural 9 300,00€

Autofinancement communal 15 999,72€

Montant prévisionnel des travaux 25 299,72€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds d'Action Rurale du Département de l'Indre,

Considérant l'offre de prix reçue.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1er : Le Conseil municipal accepte de réaliser ces travaux d'isolation thermique du bâtiment communal pour héberger les associations.

Article 2 : Le Conseil municipal approuve le plan de financement présenté ci-dessus et décide d'inscrire au Budget Prévisionnel 2021.

Article 3 : Le Conseil municipal charge le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds d'Action Rurale 2021 et l'autorise à signer tous documents administratifs s'y rattachant.

V. Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 (SABI36)

A la suite du transfert de compétence GEMAPI vers la CDC Val de Bouzanne, cette dernière est adhérente au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 (SABI36) qui exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière Indre depuis le 1er janvier 2019.

Cependant, au regard de l'espace important qu'il couvre, ce syndicat souhaiterait que chaque commune soit représentée au sein des trois commissions géographiques (amont, médian, aval) instaurées pour se rapprocher des territoires et favoriser la concertation locale avec les différents acteurs et usagers de l'eau. A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner un représentant au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Syndicat SABI36 reçue le 16 octobre 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article unique : Philippe Viaud est désigné pour représenter la Commune au sein des commissions du syndicat SABI36.

VI. Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Neuvy-St-Sépulchre_Demande d'aide financière

Par courrier reçu le 2 octobre 2020, la Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Neuvy-St-Sépulchre, créée depuis un an et comptant 18 jeunes sapeurs pompiers âgés de 14 à 18 ans en formation, sollicite une aide financière pour l'acquisition d'un drapeau, d'écussons et de 50 gourdes (*imposées par le contexte sanitaire*) pour un montant totale de 1.600 €. Dans le cas d'une attribution, la section se propose en remerciement d'être présente lors des commémorations annuelles ou autre événement à notre demande.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de soutenir cette association à hauteur de 100 € pour l'acquisition des besoins pré-cités.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2020, adopté le 30 juin 2020,

Vu la demande de la section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Neuvy-St-Sépulchre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € à la section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Neuvy-St-Sépulchre.

VII. Décisions Modificatives

1- A la suite des observations de la Comptable publique, l'imputation des fournitures des lots 6 et 7 (électricité, sanitaire..) relatif à la rénovation de la « maison Cayré » a été modifiée. Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à un virement de crédit de 3 000,00 € vers l'article 60632 (*Fournitures de petit équipement*) de la façon suivante :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 615231	Art 60632
Voirie 3 000,00 €	Fournitures de petit équipement 3 000,00 €

2- Pour éviter les bris de glace sur le tracteur, les « Etablissements Beauvais » ont été sollicités pour sécuriser le vitrage et un devis d'un montant de 978,15 € HT (1.173,78 € TTC) a été accepté. Par conséquent, cette dépense n'étant pas prévue au BP 2020, Monsieur le Maire propose de procéder à un virement de crédit de 1.200 € vers l'article 61551 (*matériel roulant*) de la façon suivante :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 615231	Art 61551
Voirie 1 200,00 €	Matériel roulant 1 200,00 €

3- Pour soutenir le journal local « Echo du Berry » le Maire a abonné pour 2 ans la Commune à cet ouvrage. Cependant, cette dépense n'étant pas prévue au BP 2020, Monsieur le Maire propose de procéder à un virement de crédit de 50,00 € vers l'article 6182 (*documentation générale et technique*) de la façon suivante :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 6184	Art 6182
Vers à des organismes de formation... 50 €	Documentation générale et technique 50 €

4- Au regard des observations de la Comptable publique, les adhésions aux associations doivent être imputées à l'article 6281 (*concours divers.*) et non à l'article 65548 (*autres contributions*) comme inscrit au BP 2020 et habituellement. Ainsi, Monsieur le Maire propose de procéder à un virement de crédit de 360,00 € vers l'article 6281 de la façon suivante :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 6184	Art 6281
Vers à des organismes de formation.. 360 €	Doc. générale et technique 360 €

5- A la suite d'un manque de prévision dans le BP 2020, Monsieur le Maire propose de procéder à un virement de crédit de :

* **1.900,00 €** vers l'article 6411 (*salaire du personnel titulaire*),

* **181,00 €** vers l'article 6533 (*cotisation retraite des élus*),

* **3.050,00 €** vers l'article 2135 (*installations générales, agencements*) concernant les menuiseries des futurs locaux associatif (espace VTT) de la façon suivante :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 678	Art 6411
Autres charges exceptionnelles... 1 900,00 €	Personnel Titulaire... 1 900,00 €
Art 6531	Art 6533
Indemnités élus..... 181,00 €	Cotisation retraite des élus..... 181,00 €
Art 2031	Art 2135
Frais d'études 3 050,00 €	Inst. générales, agencements... 3 050,00 €

6- En raison des différents avenants décidés cette année dans le cadre de la rénovation de la « Maison Cayré » (*terrasse, enduit, électricité, plomberie...*) non prévus au BP 2020 Monsieur le Maire propose de procéder à un virement de crédit de 5 217,01 € vers l'Opération 2019 « Réhabilitation Maison Cayré » de la façon suivante :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 2031	
Frais d'études 2 220,00 €	Opération 2019_Art 23132 220,00 €
Art 2313	
Construction 2 997,01 €	Opération 2019_Art 23132 997,01 €

7- La présence d'un nid d'abeille à l'école a nécessité l'intervention d'une entreprise de désinsectisation non prévue au BP 2020, il convient donc de procéder à un virement de crédit de 300€ vers l'article 611 (*contrat de prestations de service*) de la façon suivante :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 615231	Art 611
Voirie 300,00 €	Contrat de prestations de service..... 300 €

8-Par délibération n° 56_27/10/2020, le Conseil municipal a attribué une subvention de 100€ à la section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Neuvy-St-Sépulchre. Cependant, cette dépense n'étant pas prévue au BP 2020, il convient de procéder à un virement de crédit de 100€ vers l'article 6574 (*Subvention de fonctionnements aux associations et autres personnes de droits privés*) de la façon suivante :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 6184	Art 6574
Vers à des organismes de formation... 100 €	Sub. de fonctionnements aux associations et autres personnes de droits privés 100 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020, adopté le 30 juin 2020,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article unique : Le Conseil municipal accepte la proposition du Maire et le charge de procéder aux écritures précitées.

VIII. Syndicat des Eaux de La Couarde_Contrôle des bornes incendie

Le Maire informe l'Assemblée que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie rappelle que les Communes sont propriétaires des bornes incendies situées sur leur territoire et que le Maire est responsable de leur bon fonctionnement et entretien. Il doit, entre autre, prévoir un contrôle de débit et pression avec graissage du mécanisme tous les 3 ans. Ce contrôle réalisé jusqu'en 2017 par les pompiers revient aujourd'hui à la charge des communes qui peuvent toutefois déléguer la gestion et la maintenance de ces bornes.

Ainsi, par courrier reçu le 6 octobre, le Syndicat des Eaux de la Couarde informe de l'acquisition d'un appareil de contrôle de débit de pression et propose, par voie de convention, aux Communes adhérentes de réaliser la maintenance des bornes installées sur son réseau moyennant une participation financière de 20 € HT par borne contrôlée et précise qu'à la suite de chaque contrôle, un rapport sera rendu à la communes.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée sur la possibilité de déléguer la maintenance des bornes incendies de la Commune au syndicat précité en acceptant les termes de la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la convention présentée en annexe par le Syndicat des Eaux de la Couarde.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1er : Le Conseil municipal accepte de déléguer la maintenance des bornes incendies de la Commune au Syndicat des Eaux de la Couarde selon les termes de la convention jointe en annexe.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

IX. Recensement INSEE 2021_Désignation d'un suppléant au coordonnateur communal

En réponse de la Direction Régionale de l'INSEE informant que la Commune réalisera le recensement des habitants en janvier 2021, le Conseil municipal a désigné (délibération n°35_08/06/2020), Monsieur FRADET Damien coordonnateur communal pour préparer et réaliser les enquêtes de recensement.

Cependant, considérant la nécessité de nommer un suppléant en cas d'indisponibilité de Monsieur FRADET, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner la secrétaire de mairie suppléante du coordonnateur communal pour la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement et le représenter, si nécessaire, aux réunions concernées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°35_08/06/2020.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Article unique : de nommer Sabrina AMESLANT, secrétaire de Mairie, en tant que suppléante au Coordonnateur Communal dans le cadre du recensement de la population en 2021.

3. Questions diverses :

- Décision budgétaire et demande de subventions

- * deux dossiers « rénovation de menuiseries des bâtiments communaux : salle polyvalente, maison des associations et mairie » ont été déposés auprès de l'État pour des demandes de subvention DETR et DSIL,
- * un dossier FAR est à déposer avant le 31 octobre auprès du Département.

- Suites des commissions communales

Les commissions communication, embellissement et action sociale se sont réunies chacune une première fois pour élire leur vice président en charge de l'animation de ces commissions (le maire étant Président de droit) :

- * Françoise FERRANDON est vice présidente de la commission « communication »,
- * Arlette LIMOUSIN est vice présidente de la commission « embellissement »,
- * Chantal HIBERT est vice présidente de la commission « action sociale ».

Après lecture des compte-rendus respectifs, consultables dans un classeur dédié en mairie il est à souligner les principales décisions :

- le principe de gazettes et de bulletins d'informations est maintenu,
- des projets de plantations d'arbres et de fleurs sont en cours pour le reboisement et l'embellissement de notre commune,
- en raison des risques sanitaires le repas des « aînés » est annulé,
- l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) est en cours de réflexion.

- Retour des réunions extérieures

*** Syndicat des eaux de la Bouzanne**

Réunion consacrée aux élections pour la mise en place du bureau :
Michel FOISEL élu président, Philippe ROUTET vice-président

*** Conseil communautaire de la CDC**

Sujet principal : la rénovation thermique des 2 gymnases : projet élaboré par l'ancien conseil et pour lequel nous devons nous prononcer, le vote en faveur du projet l'a emporté de justesse. Un compte rendu sera bientôt consultable en mairie et sur le site de la CDC Val de Bouzanne

*** Réunion de l'AMI**

Réélection du président Vanic BERBERIAN

*** Réunion avec le CPIE pour le zéro phyto à Aigurande**

L'agent communal accompagné d'Arlette LIMOUSIN ont participé à cette rencontre.
Présentation des variétés de paillage et de techniques sans pesticides

- Point sur les projets

***Chaufferie**

La préparation du cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'oeuvre est en cours et sera transmis au cabinet d'études COMBIOSOL pour établissement d'un devis de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation des travaux de la chaufferie collective, de distribution de réseaux de chaleur, d'équipement et de chauffage des bâtiments communaux.

***Grange CAYRE**

Présentation du projet de principe d'aménagement du local de la grange pour l'hébergement des associations VTT et Mailloche Berrichonne.

*** Grand maison**

pour information une présentation a été faite des différents projets et plans réalisés au cours des mandats précédents.

- Autres questions diverses

* **La compagnie d'assurances AXA** a démarché la mairie pour proposer une mutuelle santé aux habitants avec une réduction de 25 % sur leurs tarifs habituels à condition de passer une convention avec notre Commune. Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse cette proposition.

* **Rencontre avec Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale** venu visiter l'école et rencontrer les élus dans le cadre d'une visite de courtoisie. Une prochaine réunion de travail est prévue en novembre avec les maires pour faire le point sur la rentrée et sur les prochaines rentrées.

* **Rencontre des nouveaux maires avec monsieur le Préfet accompagné de Madame la Procureure** qui a souligné le rôle important du couple préfet/maire, d'un état facilitateur, et d'une disponibilité dans le cadre d'astreinte 7j/7 et 24h/24.

*** Logement communal**

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande du locataire du T2bis (Etage) de quitter son logement le 5 Décembre 2020 et de réduire le délais de préavis.

Une réfection des peintures sera réalisée ensuite, ainsi le logement sera à nouveau disponible à la location en janvier 2021

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

En date du 14 octobre 2020, le Maire a sollicité l'organisme financeur de la DETR, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'isolation des bâtiments communaux et a modifié en ce sens le plan de financement mentionné dans la délibération N°50_15/09/2020 du 15 septembre 2020 de la manière suivante :

Subvention DSIL et/ou DETR	80 %=	10 002,63 €
Autofinancement commune	20 %=	<u>2 500,66 €</u>
TOTAL =		12 503,29 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h45

La prochaine séance est programmée pour le Mardi 17 novembre 2020 à 19h00 (date à confirmer)

